



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

### ARRETE N°08/2021

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Sécurité intérieure,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**Considérant:** que le passage et le stationnement des véhicules et des poids lourds en constante augmentation rue du Pont de Silvange, compromettent la sécurité et nuisent au bon fonctionnement des entreprises installées dans cette rue,

### ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue du Pont de Silvange.
- Article 2 :** La circulation des poids lourds sera interdite, sauf en cas de livraison.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en Vigueur.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 04 février 2021

Le Maire,  
Yves MULLEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :